

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 56/2024**

Objet : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an **deux mille vingt-quatre, le douze décembre,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Taulignan dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. **Jean-Louis MARTIN**, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 novembre 2024

Présents : JL Martin, A Rixte, N Fontany, R Givaudan, G. Mentzer, G Gosselin, B Jouve, A Gentil, MN Albelda, P Théolas, P Gaillard, I Mejean, S Ravier, M Vigne, P Biolley

Absents : P Fabre, R Maurin (exc.), A Milési (exc.), JP Mazel (exc.)

Pouvoirs : R Maurin à N Fontany, A Milési à JL Martin, JP Mazel à A Gentil

Secrétaire de séance : Anne Gentil

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 30 novembre 2020. L'objectif global poursuivi était d'actualiser l'ensemble du projet communal dans un esprit d'aménagement et développement durable :

- Adapter le PLU aux évolutions du Code de l'Urbanisme réalisées depuis 2007 et en particulier aux objectifs des lois Grenelle (2010), ALUR (2014) ; Energie-Climat (2019), Transition Energétique pour la Croissance Verte (2015) ;
- Actualiser et évaluer les besoins en logements, équipements et services, commerce, artisanat et accueil d'entreprises, déplacements pour les 15 prochaines années, pour permettre à la commune de continuer à jouer son rôle de centre bourg, pour les taulignanais et les habitants des communes alentours, et en tenant compte des impératifs liés au changement climatique et aux évolutions sociétales ;

- Y apporter des réponses soucieuses de la préservation des terres agricoles, naturelles et forestières, du développement des mobilités actives, du bon équilibre avec les capacités d'alimentation en eau potable, de la réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Prévoir les capacités foncières et les moyens d'intervention foncière sur l'existant.

Pour ce faire, des objectifs plus précis avaient été définis tels que :

- Regrouper l'urbanisation dans et au plus proche du village existant pour préserver les terres agricoles et favoriser les déplacements sans voiture ;
- Réduire les surfaces constructibles à des fins d'habitat à l'ouest de la commune (secteur des Bories Ouest en particulier) ;
- Inciter et permettre des formes architecturales contemporaines s'inscrivant harmonieusement dans les tissus urbains avoisinants ;
- Créer des logements répondant aux ressources et aux besoins diversifiés des habitants. Pour qu'une partie soit accessible aux ménages les plus modestes, reconduire et/ou renforcer les mesures réglementaires en faveur de la mixité sociale du logement sur les secteurs qui paraîtront judicieux ;
- Favoriser l'accueil d'activités commerciales, de services et des TPE, en particulier dans le centre bourg où l'on observe un modeste, mais réel, retour des activités commerciales et tertiaires ; et prendre les mesures nécessaires pour les accueillir ;
- Assurer le maintien du cadre paysager de la commune, notamment : en préservant la proximité des espaces agricoles et naturels sur les pourtours du centre village de Taulignan ; en protégeant les continuités végétales ou naturelles jusqu'au cœur du village et les espaces végétalisés dans le tissu bâti -qui agrémentent la vie quotidienne et contribuent à la réduction des îlots de chaleur-; en protégeant les éléments de paysage de qualité ;
- Préserver le patrimoine bâti remarquable : le bâtiment du Temple classé Monument Historique en 2010, les remparts comme site inscrit au titre de la loi de 1930, mais aussi d'autres bâtiments et le petit patrimoine rural (cabanons, murs de pierres sèches ou en dalles, bories, touvières...) repérés par les associations locales ;
- Protéger les espaces agricoles sur toute la commune -dont les terres classées en AOC Côtes du Rhône-, notamment les secteurs tels que Talabarde, Matinier, Les Pises, les Achaux, Chambelasse, Prélong, Grange Rouge, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, les Meules, les Estras, Sespion, les Etangs, les Chirouses, Pereyrol, Granet ;
- Valoriser les vastes espaces naturels et forestiers notamment en poursuivant, et renforçant si besoin, les mesures de protection adaptées : bois de Taulignan, les grands ensembles tels que Grandes Murailles, la Garrigue, Basses Condamines, Le Bourg, le Terron, Prélong, Sespion, les Chirouses, Saint Pierre, Sausse, les Sausses, Les Estras ; les abords et continuités des ruisseaux -en particulier le corridor écologique est-ouest qui longe quasiment la rivière Berre (depuis les Condamines jusqu'aux

Chirouzes), le corridor nord-sud formé par le ruisseau de la Riaille qui borde le bourg sur son flanc est- ainsi que les rives du Lez au sud de la commune ;

- Intégrer les mesures de prévention des risques : le risque inondation du Lez (notamment sur les secteurs de Sausse, Le Terron) conformément au Plan de Prévention des Risques naturels Inondation du Lez (PPRI en date du 18/12/2006) ; le risque d'incendie de feux de forêts sur les secteurs concernés (notamment les quartiers les Auzières, le Haut Saut, les Chirouses, la Chênaie) ;

Le 16 mars 2022, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés. Les quatre grands axes du PADD débattu lors de cette séance étaient les suivants :

1. Préserver les équilibres à l'échelle communale,
2. Assurer un développement urbain et économique maîtrisé, respectueux du patrimoine et de l'environnement agro-naturel et paysager,
3. Engager des moyens convergents et locaux pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique,
4. Fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de 2 séances de conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus. Le 18 mars 2024, une réunion spécifique a été organisée avec tous les membres du conseil municipal avant l'arrêt du projet de révision du PLU pour présenter l'ensemble du dossier et répondre à toutes les questions au préalable de la mise à disposition du dossier aux élus.

Monsieur le Maire rappelle les modalités définies par délibération du 30 novembre 2020 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants du monde du travail (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels...), et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes, définies par le Conseil municipal :

- Ouverture à la mairie d'un registre pour recueillir les observations éventuelles,
- Adresse mail dédiée pour recueillir les observations éventuelles par voie numérique,
- Dossier de concertation disponible en mairie durant toute la procédure,
- Mise en ligne sur le site internet de la mairie de l'état d'avancement du projet, des documents présentés au public : articles de presse et du journal municipal, documents supports des réunions publiques et leur compte-rendu, dossier de concertation complété durant la procédure,
- Articles dans la presse locale et le journal municipal,

- Organisation de trois réunions-débats publics aux étapes importantes de l'élaboration du projet de PLU.

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet de révision du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan annexé à la présente délibération.

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible ou de leur protection, soit dans l'intérêt général comme les logements vacants, le maintien du bon niveau d'équipements et services de la commune, la protection des éléments de patrimoines urbains et ruraux, les énergies renouvelables et les déplacements doux.
- Les observations recueillies concernant l'OAP du secteur Grande Auzière exprimées lors de la troisième réunion publique par une des propriétaires indivis d'un terrain dans ce périmètre, ont amené la municipalité à engager une expertise botanique du site et à revoir ses intentions à la baisse (tout en restant compatible avec la loi et les orientations du PADD), tant dans l'emprise rendue constructible que dans la programmation des logements.
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications.
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie.
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à la révision du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 30 novembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 16 mars 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2024-ARA-KKU-3515 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 12 juillet 2024 par la commune de Taulignan (26) relative à la révision n° 1 de son plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° 2024-ARA-KKU-3515 en date du 4 septembre 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de révision n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Taulignan (26) est soumis à évaluation environnementale ;

Vu la séance du 18 mars 2024 réunissant les élus du Conseil municipal à laquelle ont été effectués, la présentation du dossier de projet de PLU, avec la partie réglementaire (écrite et graphique) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), afin de répondre aux questions ou demandes de précision des élus et d'amender en conséquence les pièces du dossier,

Vu le bilan de la concertation précédemment présenté ;

Vu le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit accompagné des documents graphiques, les annexes ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale et aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après en avoir délibéré ;
Le Conseil Municipal,
Après un vote,**

**0 CONTRE
1 ABSTENTION
17 POUR**

- **ARRETE le bilan de la concertation** tel qu'il a été exposé précédemment et joint en annexe de la présente délibération,
- **ARRETE le projet de PLU**, tel qu'il est consultable sur le site internet de la mairie <https://www.taulignan.fr> Rubrique la Commune/Urbanisme/Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

- **PRECISE** que le projet de PLU sera communiqué :
- pour avis sur l'évaluation environnementale à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale,
 - pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de la Drôme,
 - Monsieur le Préfet, Président la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application des articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme,
 - Monsieur le Préfet pour une demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles, agricoles ou forestières au titre de l'article L 142-5 en l'absence de SCoT approuvé,
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - Messieurs les Présidents des Chambres de l'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et, de Métiers et de l'Artisanat,
 - Monsieur le Président du Comité syndical SCOT Rhône Provence Baronnies chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat),
 - Madame la Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales ;
 - Monsieur le Président de l'INAO.
 - Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière.
 - à leur demande :
 - aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Certifié exécutoire

Déposé en Préfecture

le : 13 décembre 2024

Publié le : 16 décembre
2024

Le Maire

Jean-Louis MARTIN

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Jean-Louis MARTIN